

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Le 10 août 2022 – 13 h 00 à 16 h 00

WebEx

Participants : Mel Norton (président du conseil) (pour une partie de la réunion), Haley Flaro (vice-présidente du conseil), Donna McNeill, Gaëtan Guérette, Lucien Sonier, Tina Soucy, Bert Cyr, Denny Vautour et Tim Petersen (président et chef de la direction).

Excusés : James Stanley et Mike MacMullin.

Membres du personnel présents : David Luther, Laragh Dooley, Carolyn MacDonald, Richard Blais, Eric Brideau et Mike Freeze.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le président du conseil demande à la vice-présidente du conseil de présider la réunion d'aujourd'hui.

L'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration du 10 août 2022 est adopté tel qu'il a été présenté.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :
L'ordre du jour de la réunion du conseil du 10 août 2022 soit adopté tel qu'il a été présenté.

2. Moment de sécurité

Le conseil discute de l'importance de l'accessibilité des événements publics au Nouveau-Brunswick. Des problèmes de sécurité se posent en raison du manque d'accessibilité.

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Le président du conseil demande aux membres du conseil qui ont des conflits d'intérêts découlant de l'ordre du jour de la réunion, et le cas échéant, de déclarer ces conflits. Aucun conflit n'est déclaré.

4. Examen de la présentation de l'assemblée générale annuelle

Le président et chef de la direction donne un aperçu de la présentation de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 17 août 2022.

Les membres du conseil demandent que des renseignements sur le rôle de Travail sécuritaire NB pendant la pandémie et sur les défis liés à la pénurie de main-d'œuvre soient ajoutés à la présentation.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :
La présentation de l'assemblée générale annuelle soit reçue à titre de renseignement.

5. Modifications recommandées à la *Loi sur les accidents du travail*

Le président et chef de la direction recommande de reporter ce point jusqu'à ce que l'ensemble du conseil soit présent. La vice-présidente du conseil rappelle aux membres qu'il est essentiel d'envoyer des commentaires ou des éléments à prendre en considération à l'avance s'ils savent qu'ils ne seront pas présents, et le conseil poursuit en abordant ce point de l'ordre du jour.

La directrice générale de la Planification, des politiques et des risques donne un aperçu des 13 recommandations relatives à la modification de la *Loi sur les accidents du travail*. Elle présente également un résumé de deux améliorations possibles des prestations : le pourcentage de perte de gains et le salaire annuel maximum.

Le conseil consent en principe à approuver les 13 recommandations relatives à la modification de la *Loi sur les accidents du travail*, mais préfère attendre que l'ensemble du conseil soit présent avant de donner son approbation définitive.

La directrice générale des Communications et de la transformation des activités donne un aperçu des résultats de la consultation. Les commentaires des employeurs, des travailleurs et des autres intervenants portaient principalement sur l'augmentation du salaire annuel maximum et du pourcentage de perte de gains versé, sans commentaires importants sur les 13 autres recommandations.

En ce qui concerne le salaire annuel maximum et le pourcentage de perte de gains, les employeurs sont divisés sur ces deux recommandations, tandis que les travailleurs et les autres intervenants y sont tout à fait favorables. Ceux qui s'y opposent, tant les travailleurs que les employeurs, s'inquiètent de la durabilité du régime compte tenu de l'économie actuelle et estiment qu'il conviendrait de donner la priorité à d'autres améliorations du régime. Le Comité consultatif des travailleurs blessés de Travail sécuritaire NB appuie les deux recommandations.

La directrice générale de la Planification, des politiques et des risques décrit le risque de recommander ou de ne pas recommander chaque amélioration des prestations.

Une motion est présentée pour reporter l'approbation des deux améliorations de prestations et des 13 recommandations jusqu'à ce que l'ensemble du conseil soit présent.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :
Le conseil reporte l'approbation des deux améliorations de prestations proposées et des 13 recommandations jusqu'à ce que l'ensemble du conseil soit présent.

Une réunion distincte sera organisée avec tout le conseil pour ce point uniquement. Le conseil demande des renseignements sur les répercussions sur les taux de cotisation à cette réunion.

6. Politiques sur l'établissement des taux de cotisation

a. Politique 23-600 – Établissement des taux de cotisation de base

La directrice générale de la Planification, des politiques et des risques donne un aperçu de la Politique 23-600 – Établissement des taux de cotisation base.

Des modifications mineures sont apportées à la politique ainsi qu'une recommandation invitant à ne pas inclure les coûts de la COVID-19 pour les années d'accident 2020, 2021 et 2022. Ces coûts n'auront pas d'incidence importante sur les taux de cotisation.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :
Le conseil approuve la Politique 23-600 – Établissement du taux de cotisation de base, diffusion 4 et révoque la diffusion 3.

b. Politique 23-605 – Système d'évaluation de l'expérience

La directrice générale de la Planification, des politiques et des risques donne un aperçu de la Politique 23-650 – Système d'évaluation de l'expérience.

Des modifications mineures sont apportées à la politique ainsi qu'une recommandation invitant à ne pas inclure les coûts de la COVID-19 pour les années d'accident 2020, 2021 et 2022. Ces coûts n'auront pas d'incidence importante sur les taux de cotisation.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :
Le conseil approuve la Politique 23-605 – Système d'évaluation de l'expérience, diffusion 5 et révoque la diffusion 4.

Le conseil demande des renseignements sur les tendances concernant la COVID-19 de longue durée.

7. Comité des finances et des placements

a. Rapport du président du Comité

Le conseil reçoit le rapport du président du Comité des finances et des placements à titre de renseignement.

b. Modification de l'entente SEI

Le président du Comité des finances et des placements donne un aperçu de la modification de l'entente SEI dont le Comité recommande l'approbation.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :
Le conseil approuve la modification de l'entente SEI.

c. Politiques sur les placements

i. Politique 34-200 – Objectifs de placement

Le Comité des finances et des placements recommande au conseil d'approuver la Politique 34-200 – Objectifs de placement, diffusion 16 et de révoquer la diffusion 15.

La directrice générale de la Planification, des politiques et des risques donne un aperçu des modifications apportées à la politique.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :

Le conseil approuve la Politique 34-200 – Objectifs de placement, diffusion 16 et révoque la diffusion 15, ainsi que l'autre diffusion.

ii. Politique 34-205 – Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements

Le Comité des finances et des placements recommande au conseil d'approuver la Politique 34-205 – Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements, diffusion 5 et de révoquer la diffusion 4.

La directrice générale de la Planification, des politiques et des risques donne un aperçu des modifications apportées à la politique.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :

Le conseil approuve la Politique 34-205 – Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements, diffusion 5 et révoque la diffusion 4.

8. Recommandations à la suite de l'examen de cinq ans de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail

Le président et chef de la direction déclare que cet examen se déroule sur un cycle de cinq ans. Il n'y a pas beaucoup de modifications, mais quelques éléments clés.

Le directeur de la Prévention par intérim déclare que le Comité de gouvernance a examiné et approuvé les recommandations.

L'agent principal de contrôle par intérim donne un aperçu des modifications proposées.

Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :

Le conseil approuve les modifications proposées à la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail et à ses règlements, telles qu'elles ont été décrites. Il approuve également la consultation auprès des intervenants pour modifier les exigences de l'employeur concernant les procès-verbaux des réunions du comité mixte d'hygiène et de sécurité.

9. Séance à huis clos

Le conseil tient une séance à huis clos.

Motion d'ajournement à 15 h 15.